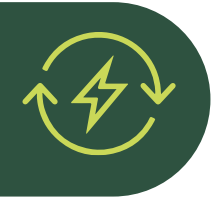


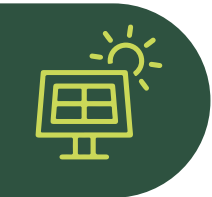


Comité de projet Cherves-Châtelars- 11/06/2026

Maître d'ouvrage : ENOE



Producteur **français d'énergies renouvelables** présent sur l'ensemble de la chaîne de valeur



- **190 MWc** de projets en exploitation ou en construction
- **2,7 GWc** de projets en développement

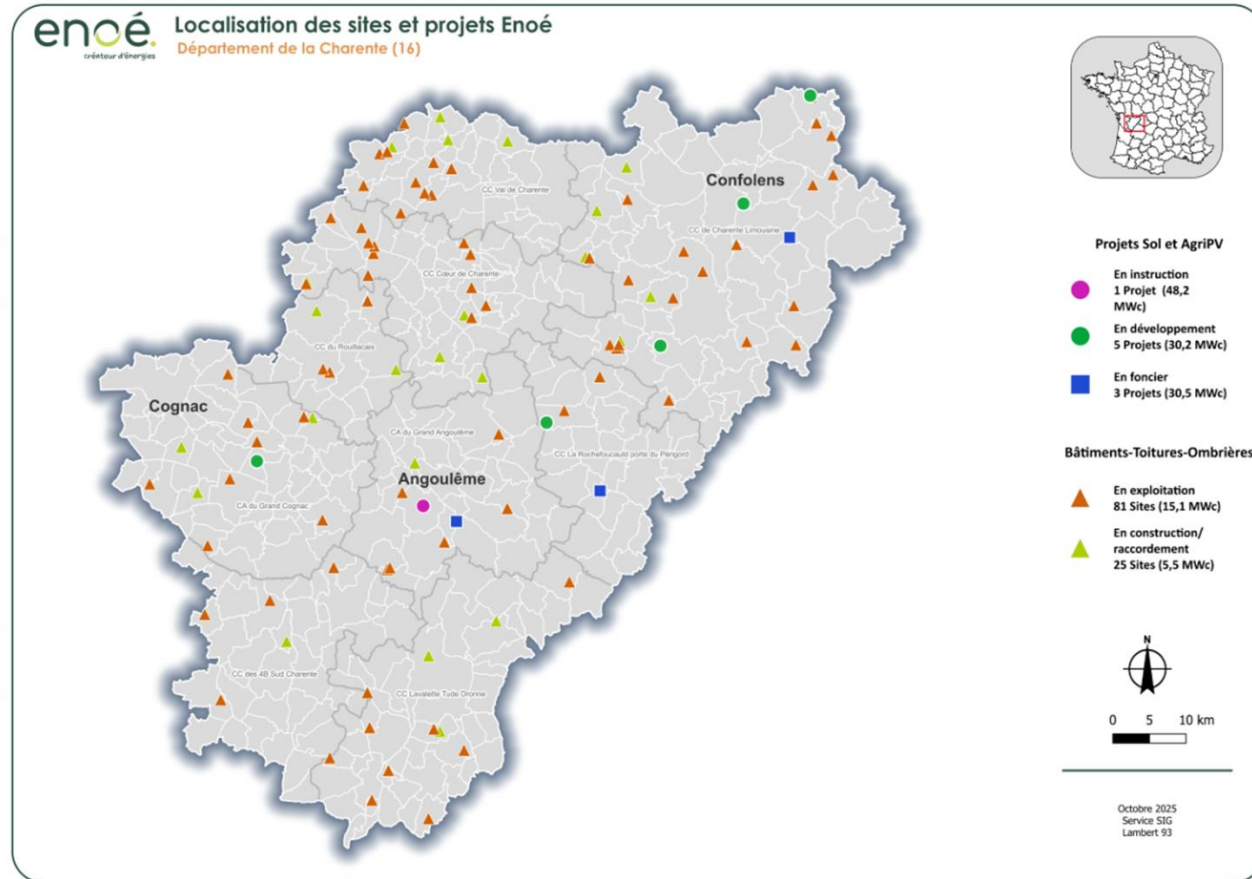


- **1000^{ème} centrale au sol raccordée en septembre 2025 !**

Fondé en
2019

650
centrales en
exploitation
(4 au sol)

170
collaborateurs

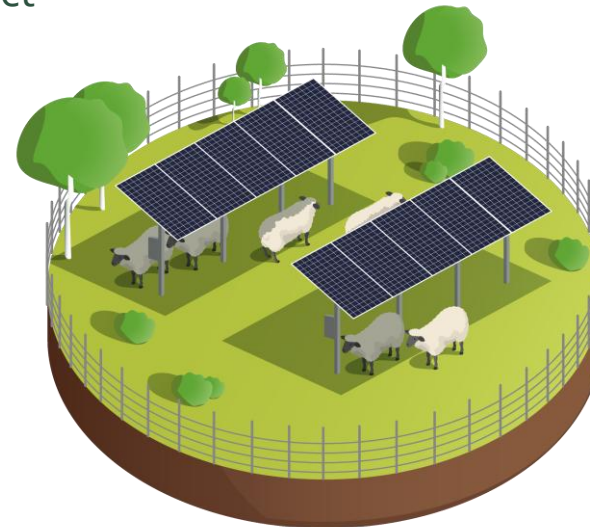


Les projets ENOE en Charente

Déroulé de la présentation

Sommaire :

1. Présentation du porteur du projet et gouvernance
2. Localisation du projet
3. Plan parcellaire et références cadastrales
4. Objectifs du projet
5. Historique des concertations
6. Urbanisme
7. Synthèse des enjeux identifiés dans l'étude d'impact
8. Options de localisation envisagées
9. Plans des locaux techniques et structures PV
10. Justification du choix du site
11. Retombées économiques liées à l'IFER
12. Raccordement
13. Planning



Déroulé de la présentation : Eléments abordés durant la présentation

Présentation des objectifs du projet, de ses principales caractéristiques, de ses enjeux socio-économiques, de son coût prévisionnel, de sa puissance projetée, et de ses impacts potentiels significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire

Description des principales caractéristiques des équipements créés ou aménagés pour sa desserte

Présentation des options de localisation envisagées, avec un plan parcellaire, des références cadastrales, une justification du choix du site et un extrait du zonage des documents d'urbanisme applicables

Discussion des options de raccordement envisagées

Porteur du projet / Gouvernance

BUREAUX D'ETUDES

Etude d'impact :

- Volet naturel : Altifaune
- Volet paysager : Composite
- Volet physique et humain : Geoness

Etudes agricole :

- EPA : Artifex
- Etude technico-économique : Cegara

Etude de sols (agro-pédologique) : xxx

Rédaction du dossier de PC :

xxx

MAITRISE D'OUVRAGE

Enoé énergie

Projet rattachée à l'agence de Nantes :

43 Quai de Malakoff
44000 Nantes

Siège social :

10 place de La Joliette
Les Docks – Atrium 10.2
CS 40612
13002 Marseille cedex 02

Contact :

Thibaut BARBOTEAU
Chef de projets
06 62 16 82 61

Thibaut.barboteau@enoe-energie.fr

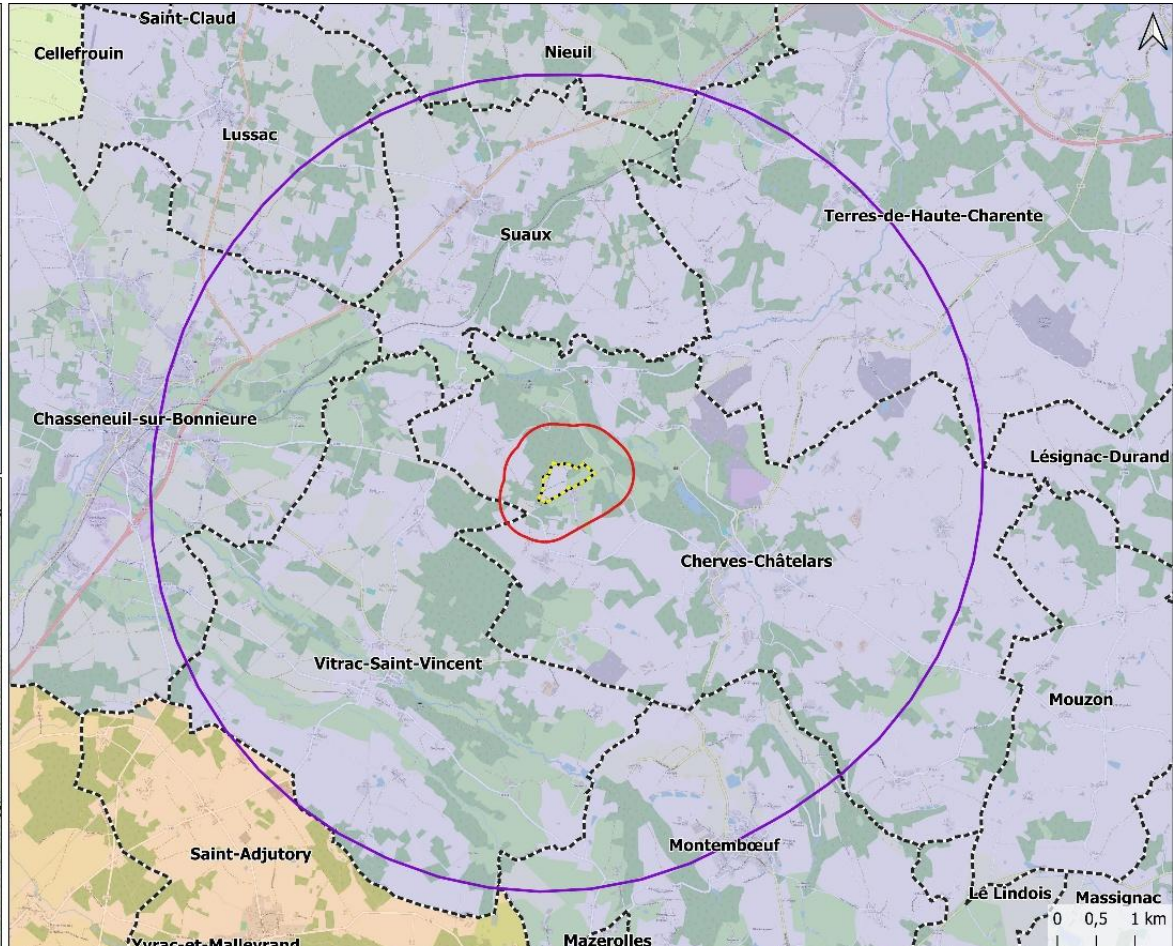
Responsable régional :
Marius MICHENAUD
06 29 51 65 24

marius.michenaud@enoe-energie.fr

Localisation du projet

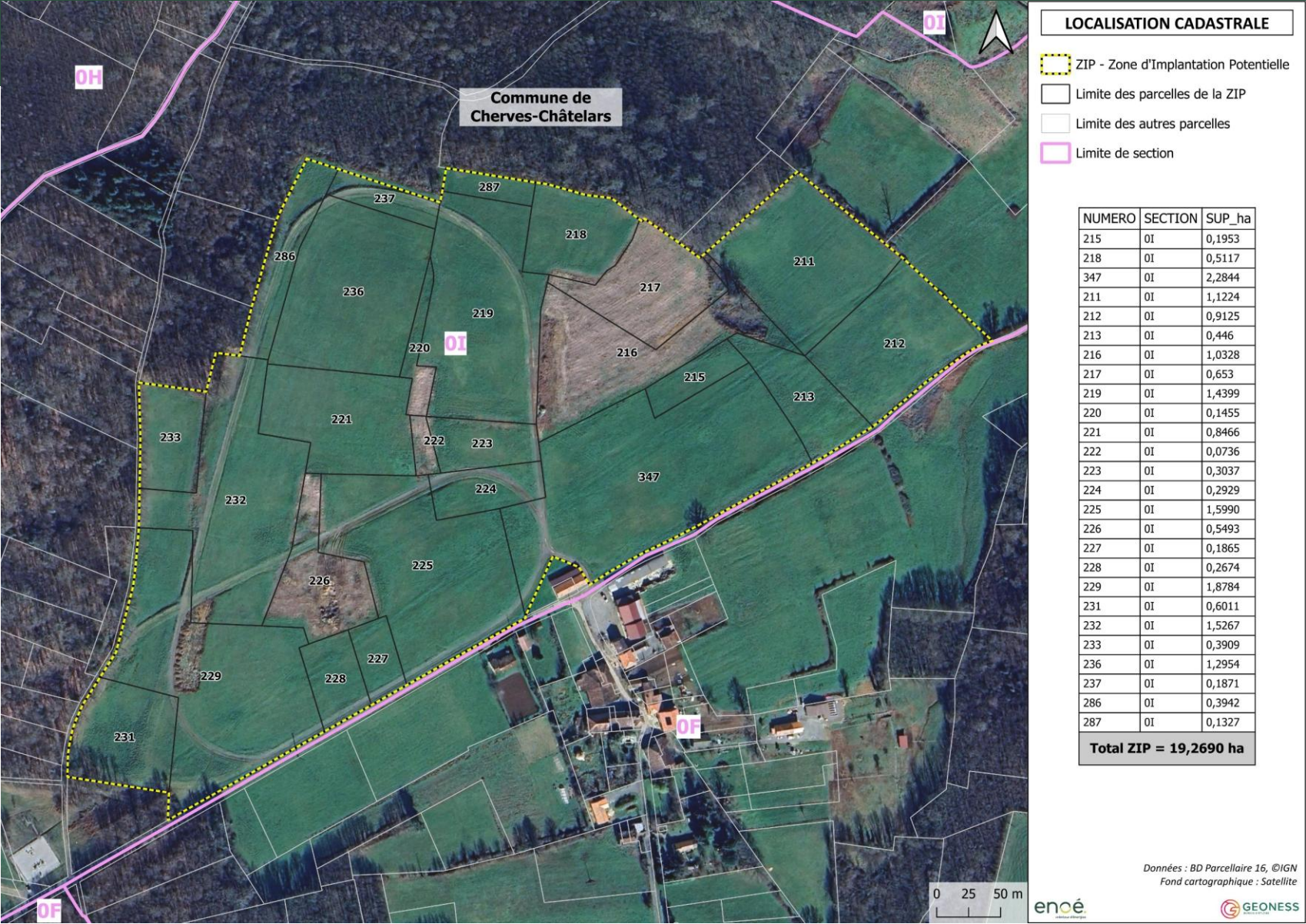


0 75 150 m
Auteur : ALTIFAUNE - Année : 2024 - Projection : Lambert 93
(Fonds : Bing, Google, IGN - Sources : Altifaune, BRGM, DREAL, INPN)

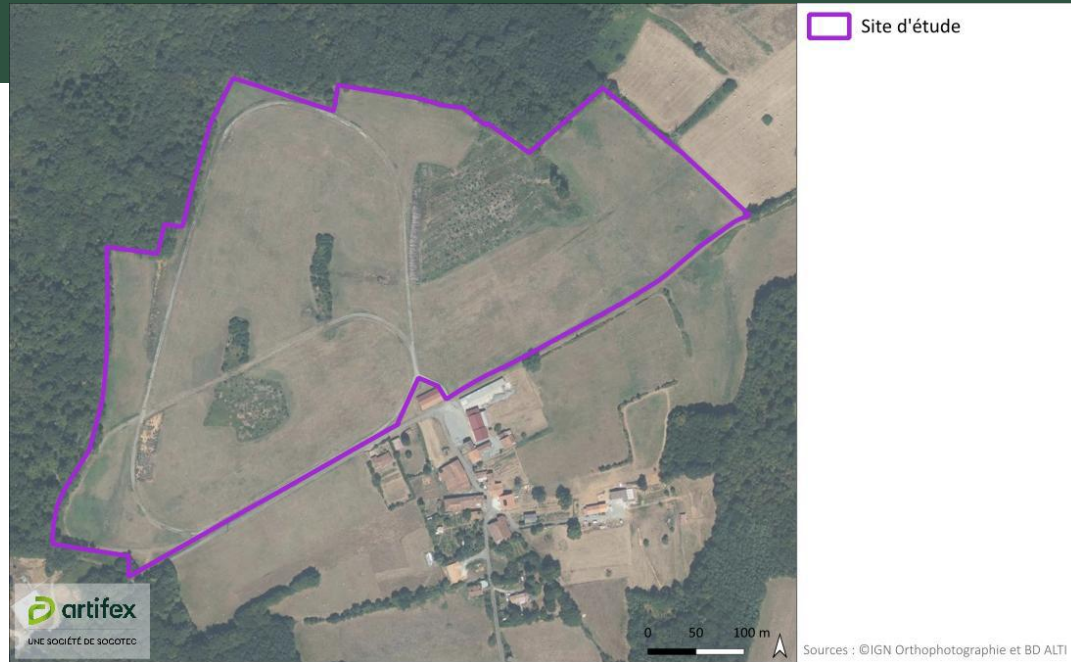


0 0,5 1 km
Données : BD Topo 16, ©IGN, Data.gouv
Fond cartographique : OpenStreetMap

Plan parcellaire et Références cadastrales



Objectifs du projet



2026 : EPA (ARTIFEX)

Les parcelles agricoles concernées par le projet sont des **friches agricoles**. L'objectif du projet est donc de remettre des parcelles agricoles actuellement en friche à l'agriculture. Elles sont néanmoins fauchées une fois par an par le **GAEC ROLLAND**, exploitation agricole basée sur la commune de Vitrac-Saint-Vincent. Les propriétaires des parcelles sont la SCI Agri Cezac, n'ayant pas de lien avec l'exploitation agricole.

2026 : ETE (CEGARA)

Le GAEC Rolland dégage des résultats économiques solides, permettant à la fois de rémunérer les exploitants et de financer les investissements de l'exploitation.

Les exploitants s'inscrivent dans la continuité de l'exploitation familiale ayant appartenue à leur grand-père, qui élevait une dizaine de vaches allaitantes. Jean-Luc, Loïc et Patrice sont frères. La SAU et le nombre de bovins ont augmenté progressivement depuis les années 90.

L'exploitation compte **280 vaches mères et une quinzaine de taureaux** avec environ 250 vêlages par an et un renouvellement de 80 à 90 génisses. Les animaux sont élevés principalement au pâturage de mars à décembre, puis en stabulation l'hiver, avec une alimentation adaptée selon les catégories. Les mâles sont commercialisés à 12-14 mois, tandis que les capacités de logement hivernal sont devenues insuffisantes depuis 2025.

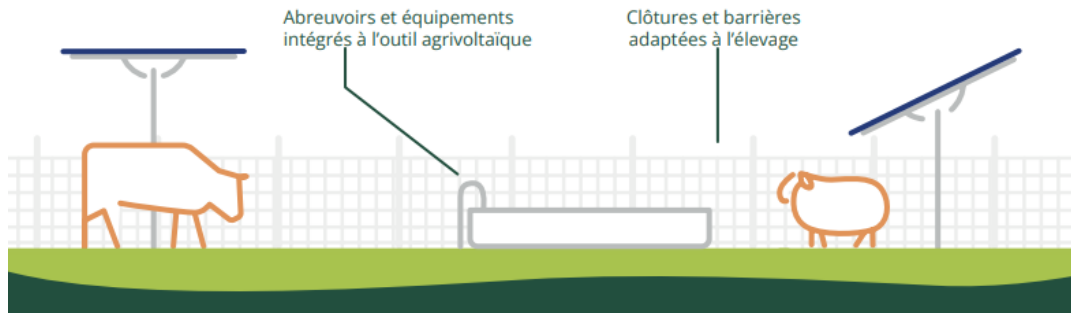
Les parcelles ont un potentiel agropédologique très moyen et elles seraient **plus adaptées au pâturage qu'à la fauche**.

L'électricité générée par le projet permet également de manière plus générale de **répondre aux besoins grandissants du développement d'énergies vertes et renouvelables** sur le territoire.

Un outil de production pilotable

➤ Un outil sur-mesure **adapté à l'exploitation agricole qui permet de:**

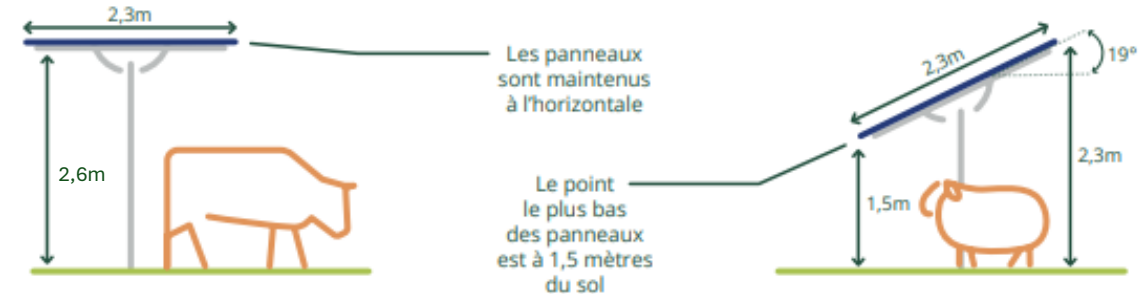
- **Piloter l'orientation** des panneaux en fonction des activités (pâturage, fourrage, passage des engins)
- Créer des **paddocks** pour optimiser les productions
- **Aménager le parc** de manière optimale pour l'activité d'élevage : abreuvoirs, zone de contention,...
- **Intégrer le parc dans son environnement** (respect des haies, du relief, des étanges, etc)



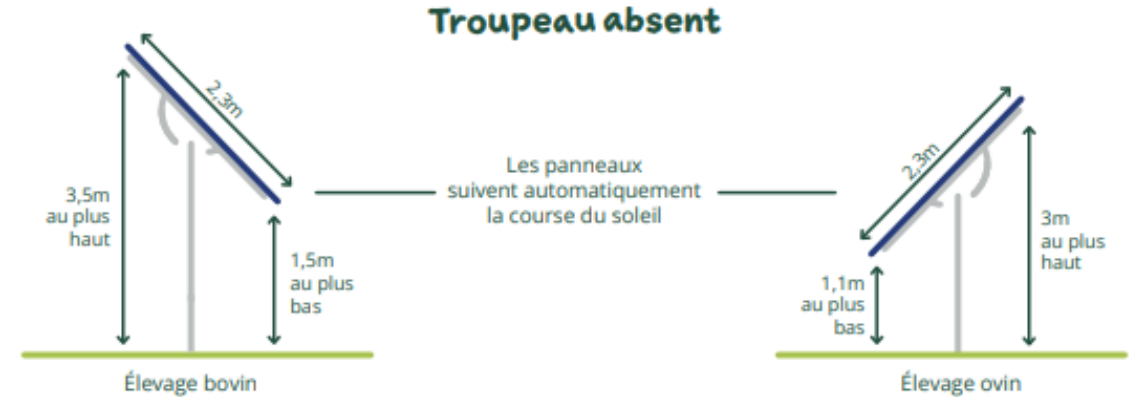
Troupeau présent Optimisation du bien-être animal



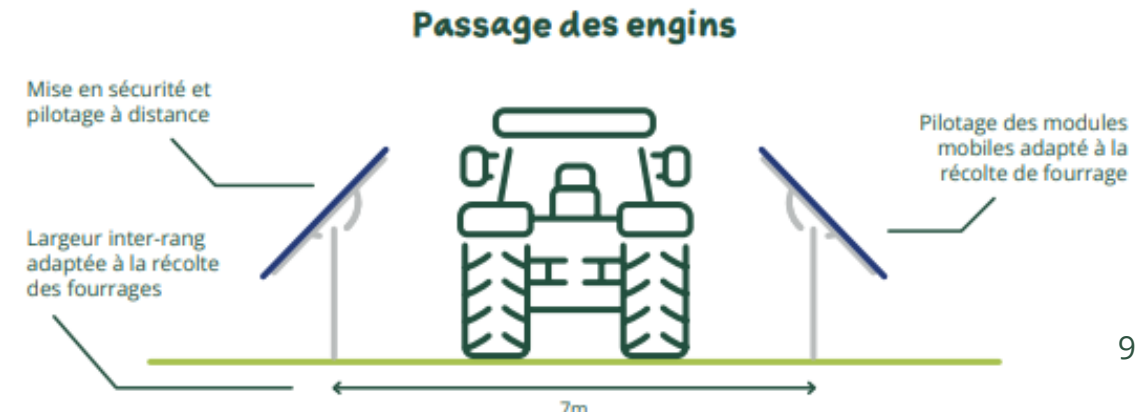
1



2

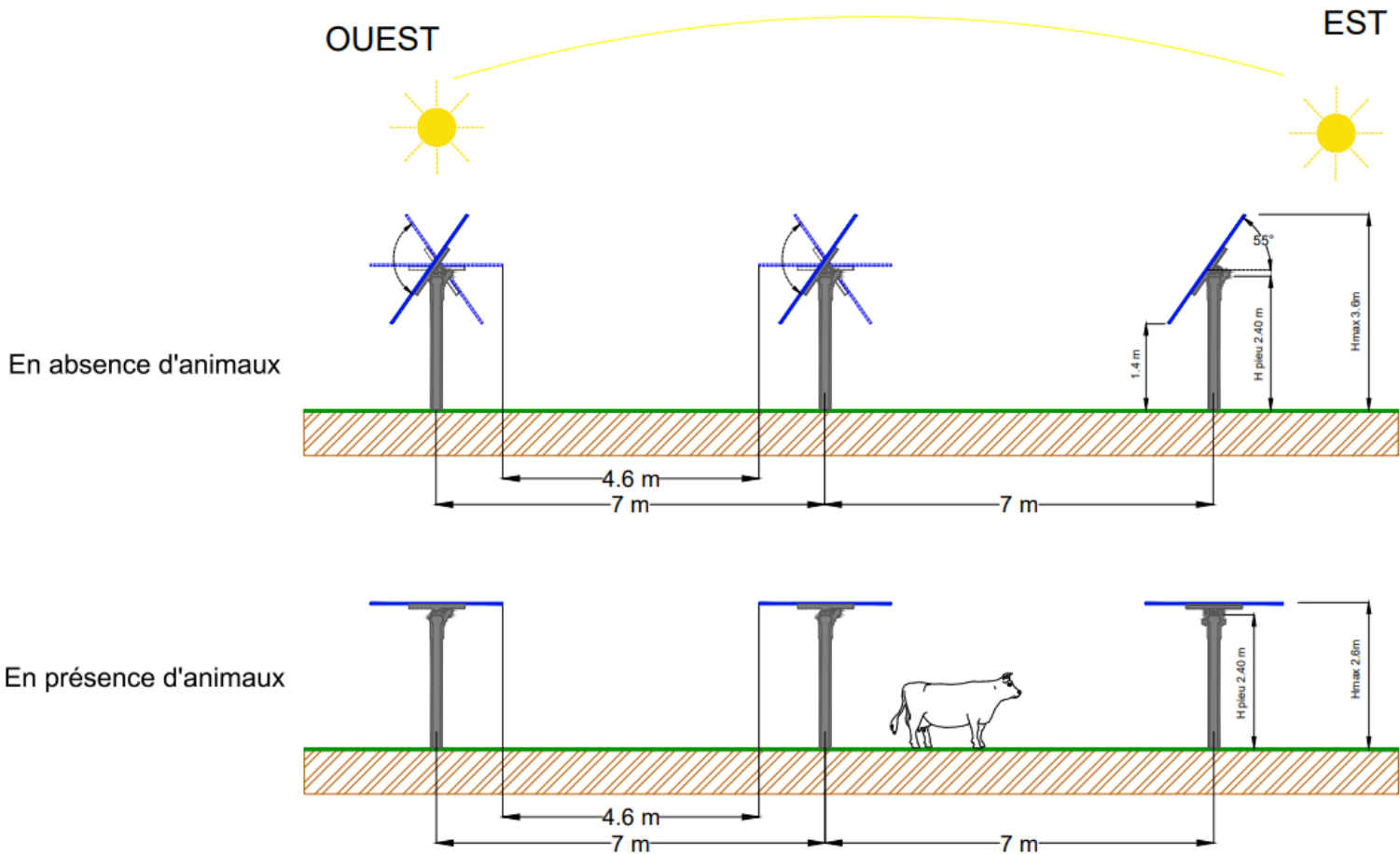


3



BOVINOE – 1V

Techno	Tracker monopieu
Panneaux	1V
Pitch	7 m
TOS	34%
Dimension	. Axe = 2,4 m . Point bas = 1,4 m à 2,6 en présence d’animaux . Point haut = 3,6 m . Tournière = 10m (à valider avec agri)
Synergie	- Amélioration du potentiel agronomique - Protection aléas climatiques - Amélioration du bien-être animal
Zone témoin	- Nécessaire seulement en cas de récolte de fourrage
Potentiel	. Prairies permanentes



Historique des concertations effectuées

Communes

- Le projet a été présenté au conseil municipal de la commune de Cherves-Châtelars le **30/11/2023** et une **délibération favorable** a été prise.
- Création d'un bulletin d'informations à l'intention des riverains qui sera distribuer aux habitants de la commune à la suite de la réunion d'informations du 11 Juin 2026.



Un projet au soutien de l'élevage bovin

Le projet agrivoltaïque de Cherves-Châtelars s'implante sur un terrain en friche, situé au lieu-dit «Les Jaulières», non déclaré à la PAC depuis 2020. Les parcelles sont toutefois entretenues par une fauche annuelle réalisée par le GAEC ROLLAND, exploitation agricole basée sur la commune de Vitrac-Saint-Vincent. Le terrain appartient à la SCI Agri Cezac.

Exploitation familiale spécialisée dans l'élevage bovin, le GAEC ROLLAND dispose d'une surface agricole utile de 268 hectares et d'un cheptel d'environ 220 bovins de race Limousine. Le projet agrivoltaïque couvrira 16,1 hectares, soit près de 6 % de la surface de l'exploitation,

pour une puissance installée de 7,6 Mwc.

Les panneaux photovoltaïques, montés sur des structures orientables, seront espacés de 7 mètres, permettant le maintien du pâturage et de la fauche sous les panneaux. L'ombrage généré contribuera au bien-être des animaux lors des périodes de forte chaleur.

Le projet est porté par Enoé et s'inscrit dans le cadre de la loi d'accélération des énergies renouvelables de mars 2023, garantissant la compatibilité entre production agricole et production d'énergie renouvelable.



Les étapes du projet



Rencontrez nous !

Une permanence d'informations aura lieu le Jeudi 11 Juin 2026 de 14h à 19h à la mairie de Cherves-Châtelars afin de présenter le projet et répondre aux questions des habitants.

Première prise de contact effectuée avec la DDT:

- Phase 0 : Test de l'outil expérimental BetaWatt réalisée le **28/01/2026**
- Phase 1 - Réunion Inter-Services de l'État (RIS): Demande réalisée le **30/01/2026** → **attente retour DDT**
- Phase 2 - Pôle Départemental des Énergies Renouvelables (Pôle EnR) : **Dans l'attente d'un retour de la DDT**

Rencontre avec la chambre d'agriculture

- Echanges avec la chambre d'agriculture de Charente ont été réalisés à plusieurs reprises durant l'année 2025 depuis l'élection de la Coordination rurale.
- Présentation du projet réalisée le **20/03/2026**

Préconisations de la CA :

- Réaliser des études géotechniques

SDIS

- Prise en compte de la doctrine du SDIS 16 dans le calepinage de la centrale



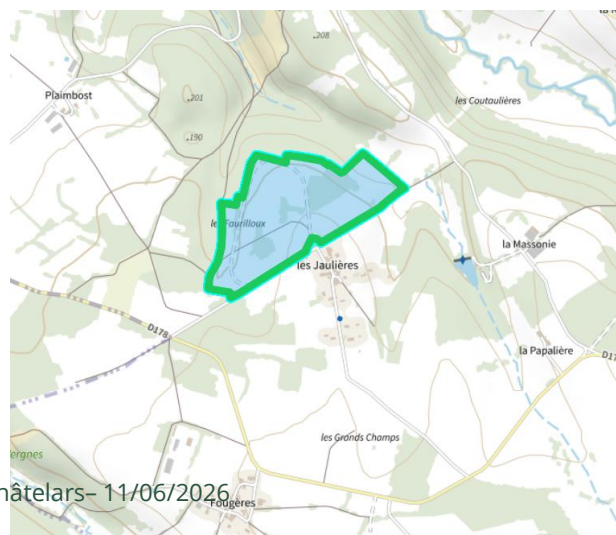
Urbanisme

Zonage et règlement

La commune de Cherves-Chatelars est régie par le règlement national d'urbanisme (RNU). Les parcelles de la zone d'implantation potentielle (ZIP) sont localisées en zone agricole:

➤ Selon l'Article L111-29 - Code de l'urbanisme:

« Pour l'application des articles L. 111-4, L. 151-11 et L. 161-4, la compatibilité avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière des ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire s'apprécie à l'échelle de l'ensemble des terrains d'un seul tenant, faisant partie de la même exploitation agricole, pastorale ou forestière, au regard des activités agricoles, pastorales ou forestières qui y sont effectivement exercées ou, en l'absence d'activité effective, qui auraient vocation à s'y développer. Aucun ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire, hors installations agrivoltaïques au sens de l'article L. 314-36 du code de l'énergie, ne peut être implanté en dehors des surfaces identifiées dans un document-cadre arrêté en application du deuxième alinéa du présent article.



Promesse de bail sol signée en 2022 puis basculée en agriPV avec Promesse et convention agrivoltaïque signées en **février 2025** pour une aire d'étude de environ **19 ha**.

Les parcelles dévolues au projet agriPV représentent **environ 8% de la SAU totale** sur (19 hectares sur 250 hectares de SAU)



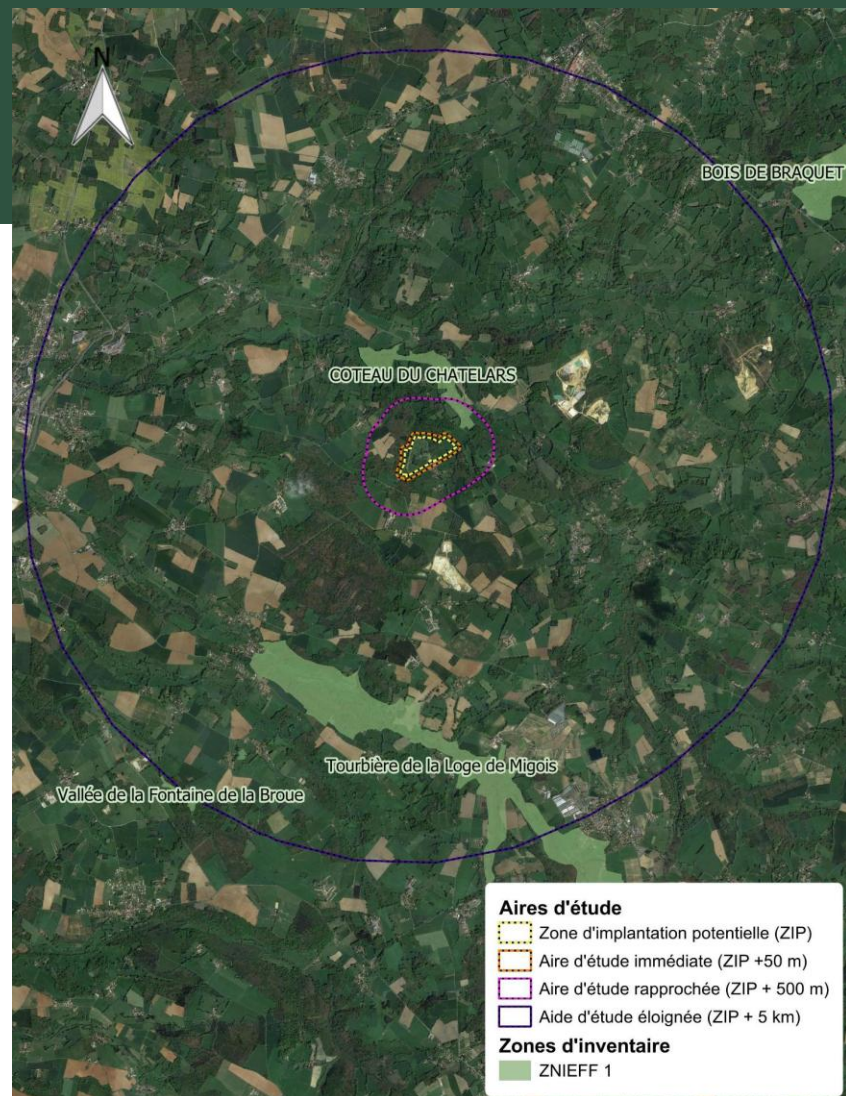
Zone d'implantation potentielle

Enjeux milieu naturel (état initial)



Zonages réglementaires :

- La ZIP est directement concernée par des réservoirs de biodiversité des sous-trames « forêts et landes » et « systèmes bocagers » du SRCE.



Zonages réglementaires :

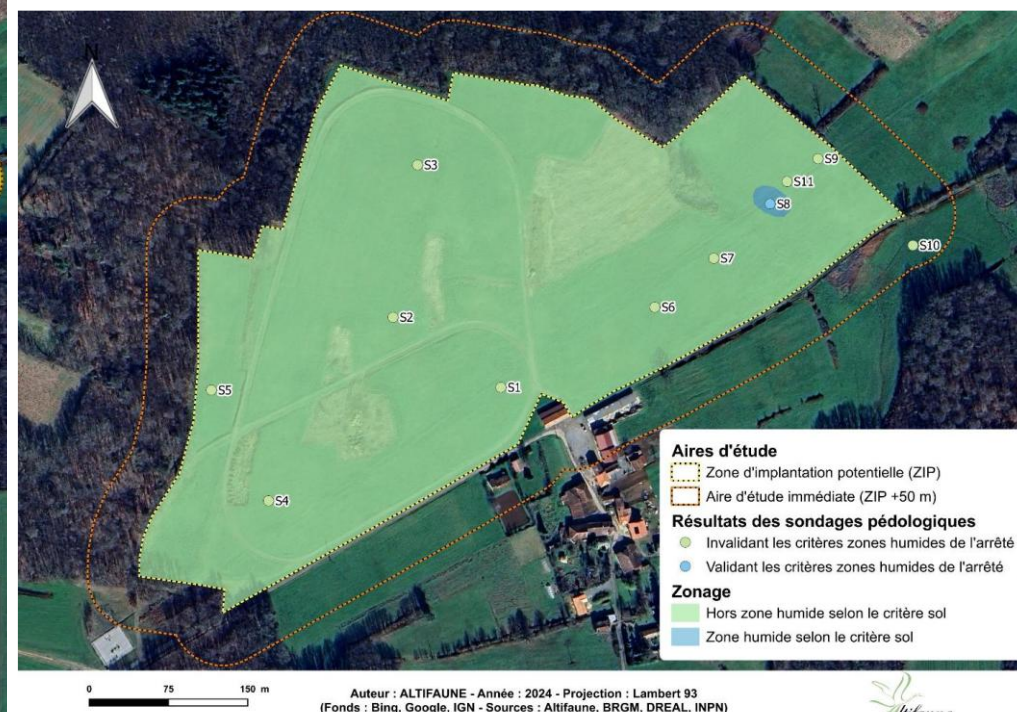
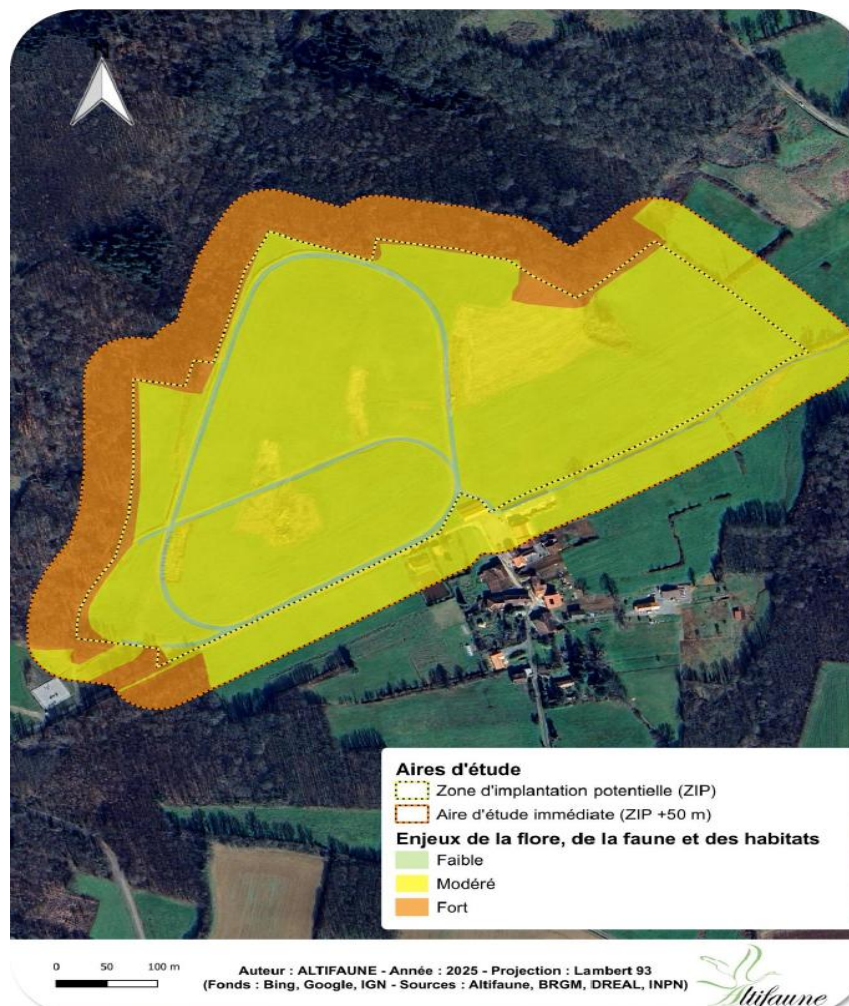
- 2 ZNIEFF de type 1 ont été identifiées au sein de l'aire d'étude éloignée.

Enjeux milieu naturel (état initial)

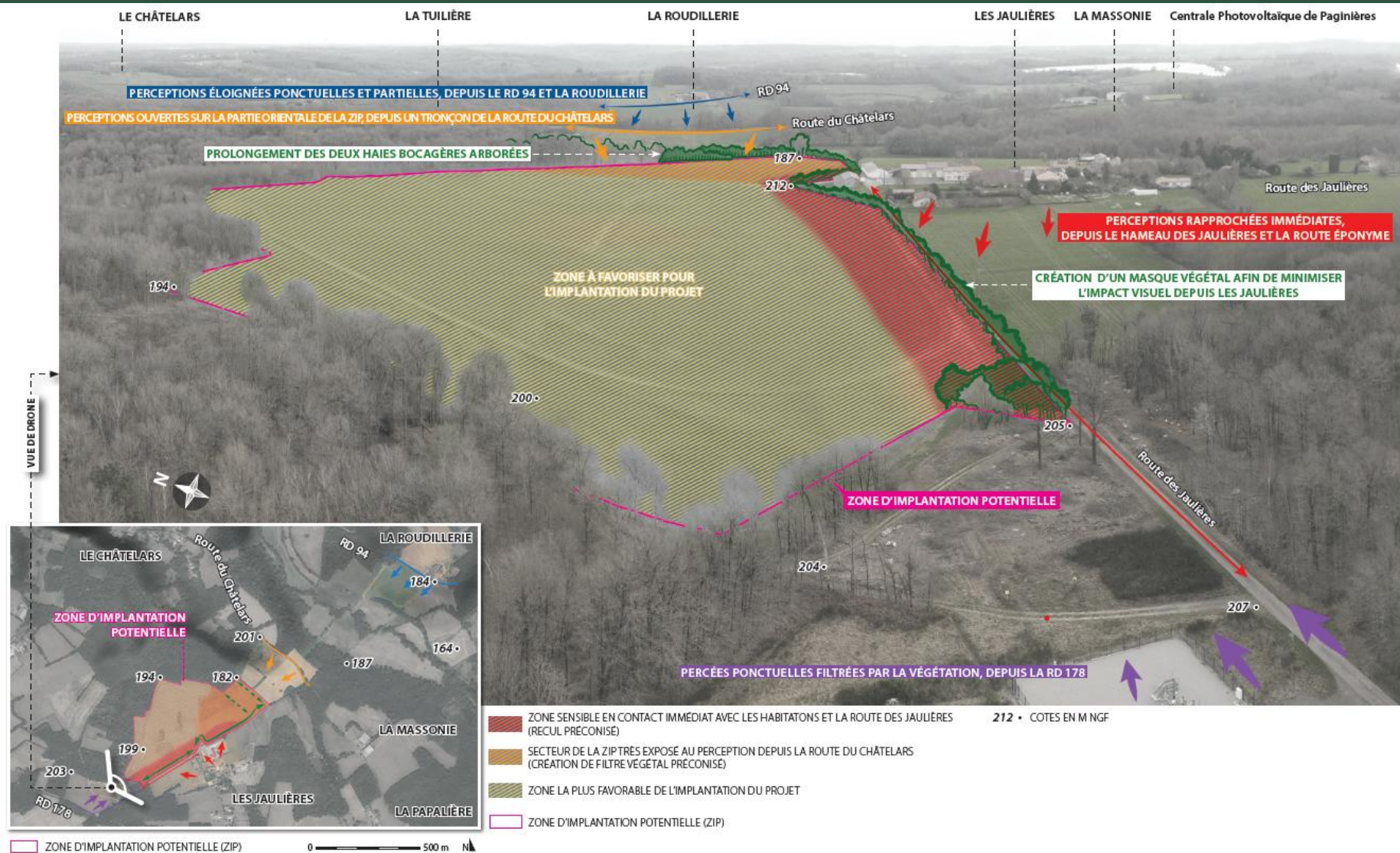
Conclusions des enjeux :

Principal enjeu:
- **zone humide**
pédologique à éviter

Majorité des **enjeux forts**:
- Lisières de boisements

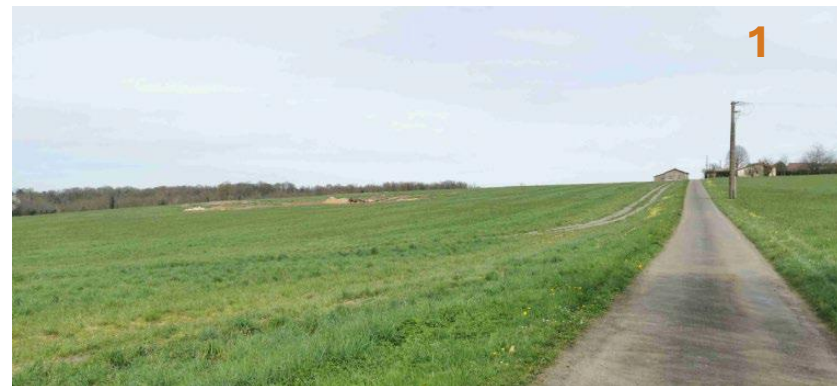


Enjeux paysagers (état initial)



Enjeux paysagers : vues du projet depuis la route

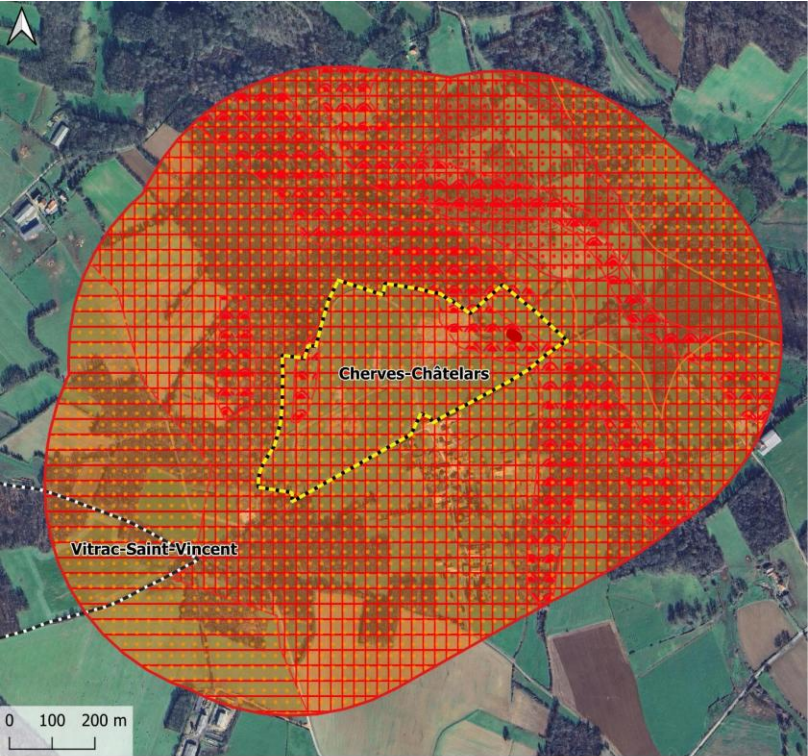
3



Enjeux milieu physique: état initial

Synthèse des enjeux :

- Une zone humide
- Topographie sur certaines parties du projet



SYNTHESE DES ENJEUX DU MILIEU PHYSIQUE

ZIP - Zone d'Implantation Potentielle

AER - Aire d'Etude Rapprochée

Limite communale

Enjeux très forts :

Zone humide selon le critère pédologique

"Seuls les enjeux dimensionnants de niveau modéré à très fort sont représentés."

Données : GEONESS
Fond cartographique : Satellite

enoé

Enjeux forts :

Retrait Gonflement des argiles

- Radon
- Climat

Captage PPE

Topographie (pentes > 10%)

Enjeux modérés :

- Eaux souterraines
- Feux de forêt

Retrait Gonflement des argiles

GEONESS



SYNTHESE DES SENSIBILITES DU MILIEU PHYSIQUE

ZIP - Zone d'Implantation Potentielle

AER - Aire d'Etude Rapprochée

Limite communale

Sensibilités majeures :

Zone humide selon le critère pédologique

Données : GEONESS
Fond cartographique : Satellite

enoé

Sensibilités fortes :

Topographie (pentes > 10%)

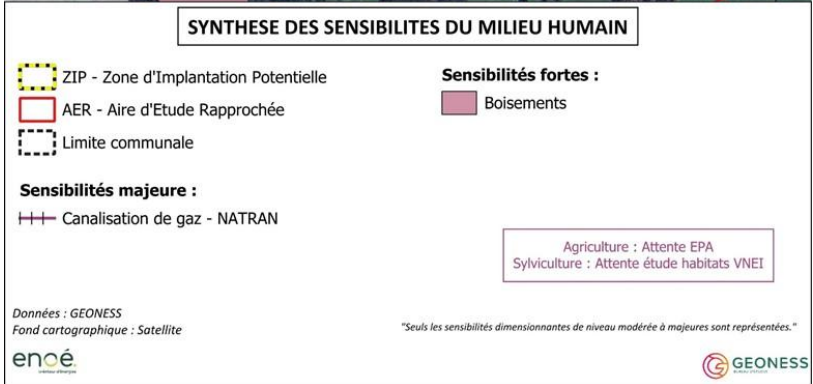
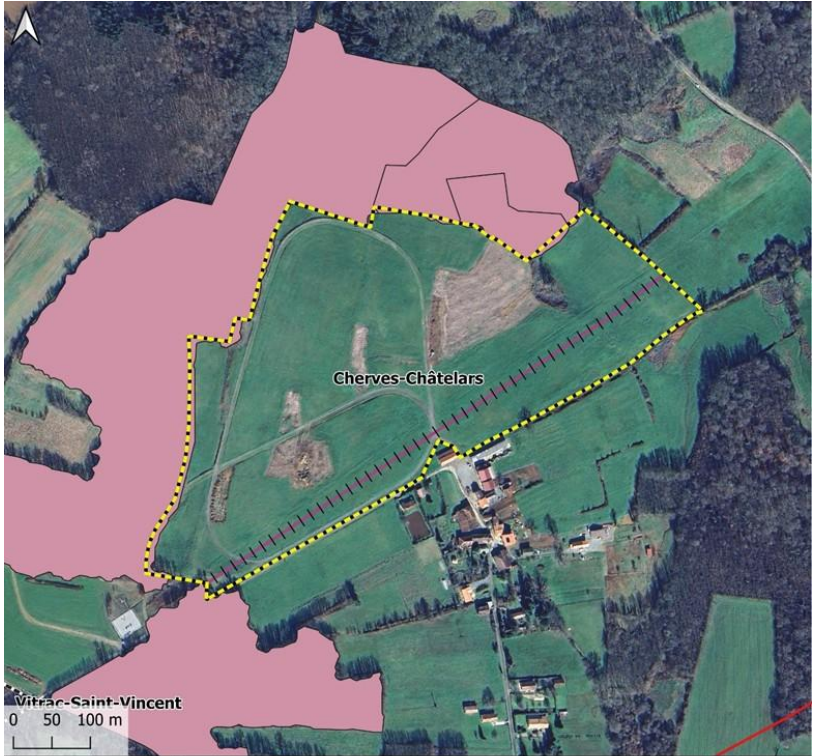
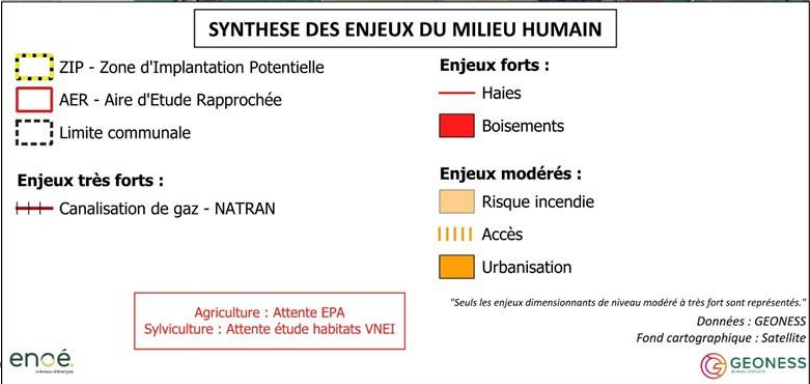
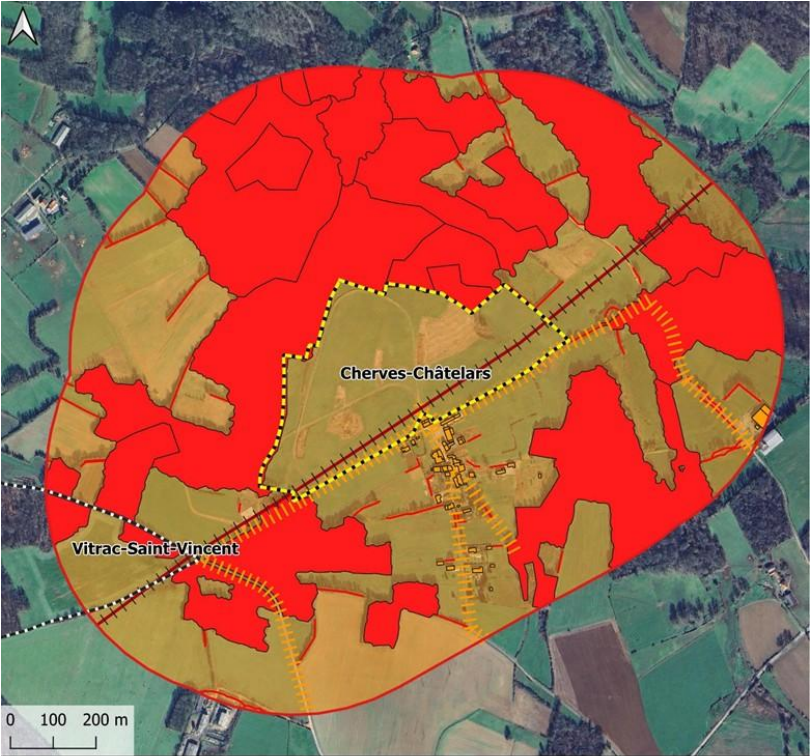
"Seuls les sensibilités dimensionnantes de niveau modérée à majeures sont représentées."

GEONESS

Enjeux milieu humain: état initial

Synthèse des enjeux :

- Proximité des boisements
→ recul nécessaire selon recommandations SDIS
 - Canalisation gaz



Défense incendie : recommandations du SDIS 16

Respect des prescriptions du SDIS :

- **Accès** : Une bande de roulement de 5 m de large, qui devra être laissée libre et entretenue
- **Circulation interne** : Voies d'au moins 3 m de large sur le site + créer des circulations inter-rangées d'au moins 1,80m + toute installation doit être à max 100m d'une voie engin.
- **Sécurité incendie** :
 - Point d'eau incendie (PEI) à l'entrée du site
 - Capacité DECI devra être au moins de **120 m³**.
 - Chaque point d'eau devra avoir une capacité d'au moins 30 m³.
- **Réglementation** : en dehors des OLD (Obligations Légales de Débroussaillage).
- **Clôture**: La clôture devra se trouver à 30 m de la première rangée du peuplement de résineux ou végétations équivalentes sinon **16 m pour les autres peuplements**.



Service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
de la Charente
Parc photovoltaïque générique

Chaque activité exercée ou en projet doit répondre à de nombreux enjeux de sécurité identifiés par les différentes réglementations. Basé sur l'analyse des risques et des retours d'expérience, les prescriptions et mesures de sécurité complémentaires ont pour objet de rappeler et de synthétiser certaines règles de sécurité à prendre en compte afin de minimiser les risques d'incendie et de panique, assurant ainsi la protection des personnes et des biens.

Ce document concerne les projets ciblant les parcs solaires intégrant des panneaux photovoltaïques. Cette réalisation est notamment assujettie aux dispositions suivantes :

- Pour toutes les installations, le code du travail et plus particulièrement sa quatrième partie relative à la santé et la sécurité ;
- L'arrêté préfectoral relatif à la protection des personnes, de la faune et de la flore, et des biens face aux risques des feux de plein air ;
- Les recommandations de l'instruction technique (IT) validée en commission centrale de sécurité (CCS) le 07 février 2013 ;
- Pour les éventuels éléments répondant au code de l'environnement, notamment les règles relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement, consultables sur aida.ineris.fr ;
- Pour toutes les installations dont la puissance est supérieure à 50 mégawatts une autorisation devra être délivrée en application du code de l'énergie en référence aux articles L311-1, L311-6 et D311-3

Enfin, les analyses du SDIS 33 publiées par la préfecture de gironde ainsi que le Règlement interdépartemental de protection des forêts contre les incendies (RIPFCI 33, 40 & 47) publié par la préfecture de nouvelle aquitaine, ont été prises en compte par le SDIS de la Charente et intégré en partie dans ce document.

ANALYSE

Au regard du risque de feu d'espaces naturels, la construction d'une installation photovoltaïque à proximité ou au sein d'un massif forestier, particulièrement classé à risques, entraîne une aggravation du risque en termes d'aléa, d'enjeux et peut modifier la défendabilité des enjeux environnants.

Il est donc nécessaire de respecter certaines règles de sécurité qui auront pour objectifs, d'une part, de limiter la propagation d'un incendie de l'installation vers la forêt ou tiers et vice versa, d'autre part de permettre l'intervention des sapeurs-pompiers.

En cas d'incendie, afin de limiter les propagations au sein d'une installation et à son environnement, il est fortement recommandé de prévoir, dès la phase de conception, l'ilotage du parc photovoltaïque et une défense extérieure contre l'incendie (DECI) adaptée. En l'absence du respect de ces principes, un impossible opérationnel peut être prononcé par le service départemental d'incendie et de secours (SDIS), notamment en termes d'extinction et de protection des biens et de l'environnement.

Option de localisation envisagée (scénario initial / projet brut)



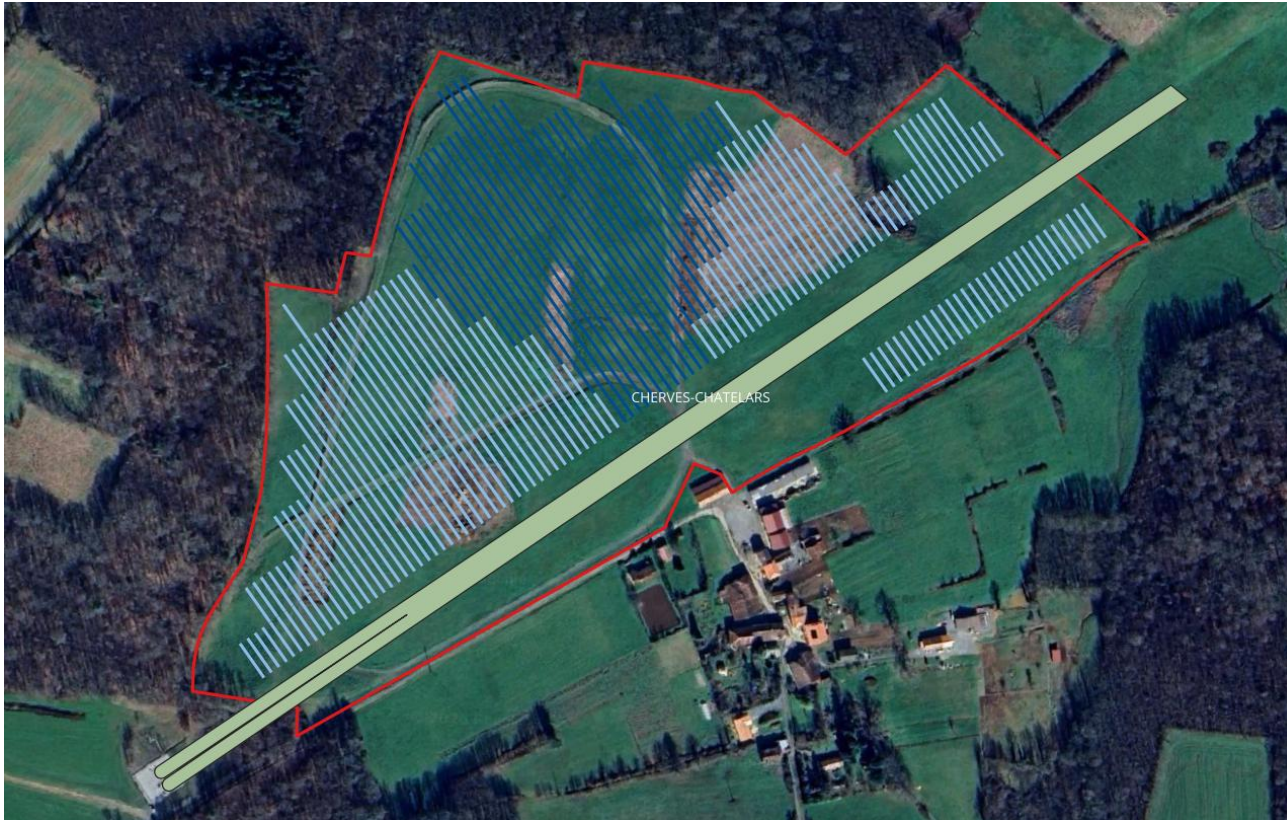
Aux premiers stades du développement du projet, l'implantation dite maximisante créée en juin 2024 propose une puissance de **12,2 MWc** sur une surface clôturée de **19,27 ha**.

Cette implantation, qui ne prend **pas d'évitement** en compte, aurait occasionné :

- Un risque accru à la sécurité incendie (pas de recul vis-à-vis des boisements)
- Prise de risque quant à la présence de la canalisation de gaz
- Une absence de prise en compte des enjeux environnementaux et paysagers.

Aucune haie ni aucun aménagement paysager ne sont proposés.

Option de localisation envisagée (scénario intermédiaire)



L'implantation intermédiaire définie en **début d'année 2026** réduit ainsi la puissance de **9,27 MWc** pour **19,27 ha** clôturés.

La version intermédiaire du projet propose d'éviter entièrement la canalisation de gaz avec une zone tampon autour de **5m**. De plus, un recul a été pris en compte par rapport aux premières habitations pour répondre aux premiers retours des études du volet paysager de l'étude

Aucune haie ni aucun aménagement paysager ne sont proposés.

Option de localisation envisagée (implantation retenue sous réserve de modification)



L'implantation la plus avancée, datée de avril 2026, propose une puissance de **7,6 MWc** pour une surface clôturée de **16,1 ha**.

→ **Puissance réduite de 37,7% comparé à la première implantation**

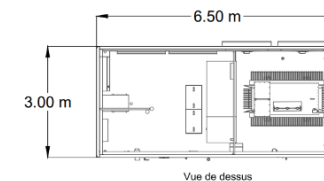
La surface clôturée a diminué afin de prendre en compte le recul nécessaire aux boisements vis-à-vis de la doctrine du SDIS Charente afin de diminuer le risque incendie.

→ **Evitement de 16,5 % de la ZIP originale d'environ 20ha**

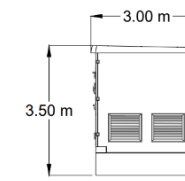
Les prescriptions des bureaux d'études et du SDIS sont prises en comptes :

- Marges de recul (boisements)
- Evitement total de la Zone Humide
- Création d'un masque végétal afin de minimiser l'impact visuel depuis les Jaulières le long de la route au Sud-Ouest
- Prolongement des deux haies bocagères arborées à l'Est

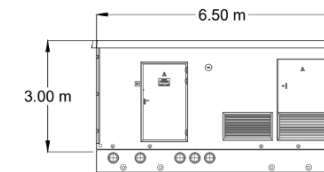
Coupes des installations (postes)



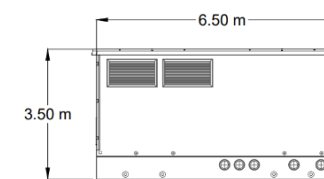
Vue de dessus



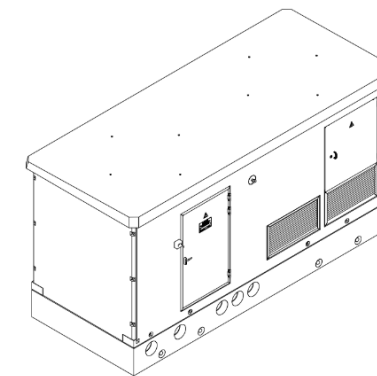
Vue Latérale



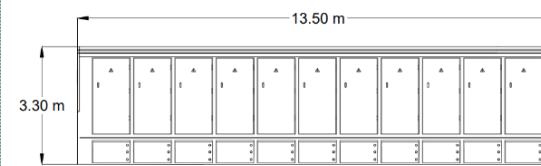
Vue arrière



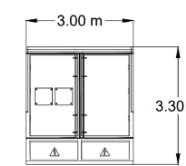
Vue de face



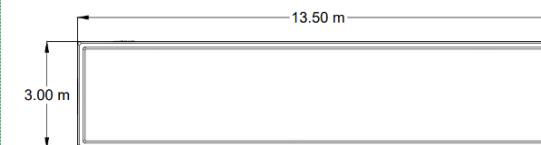
Vue isométrique



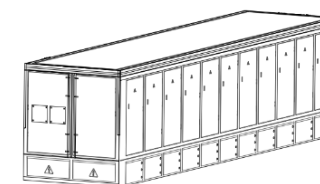
Vue de face



Vue Latérale

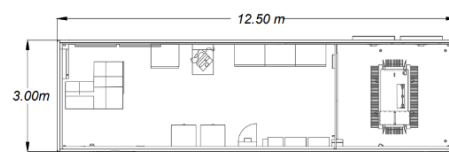


Vue de dessus

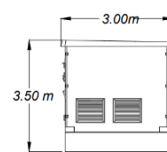


Vue isométrique

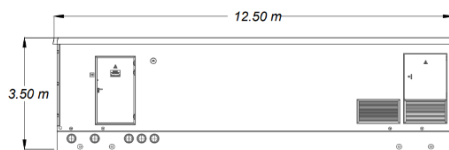
masse = 35 à 45 tonnes avec PCS (power conversion system) Capacité énergétique = jusqu'à 6Mwh



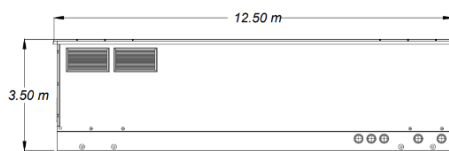
Vue de dessus



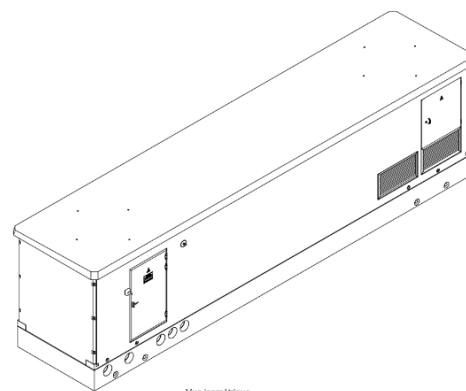
Vue Latérale



Vue arrière



Vue de face

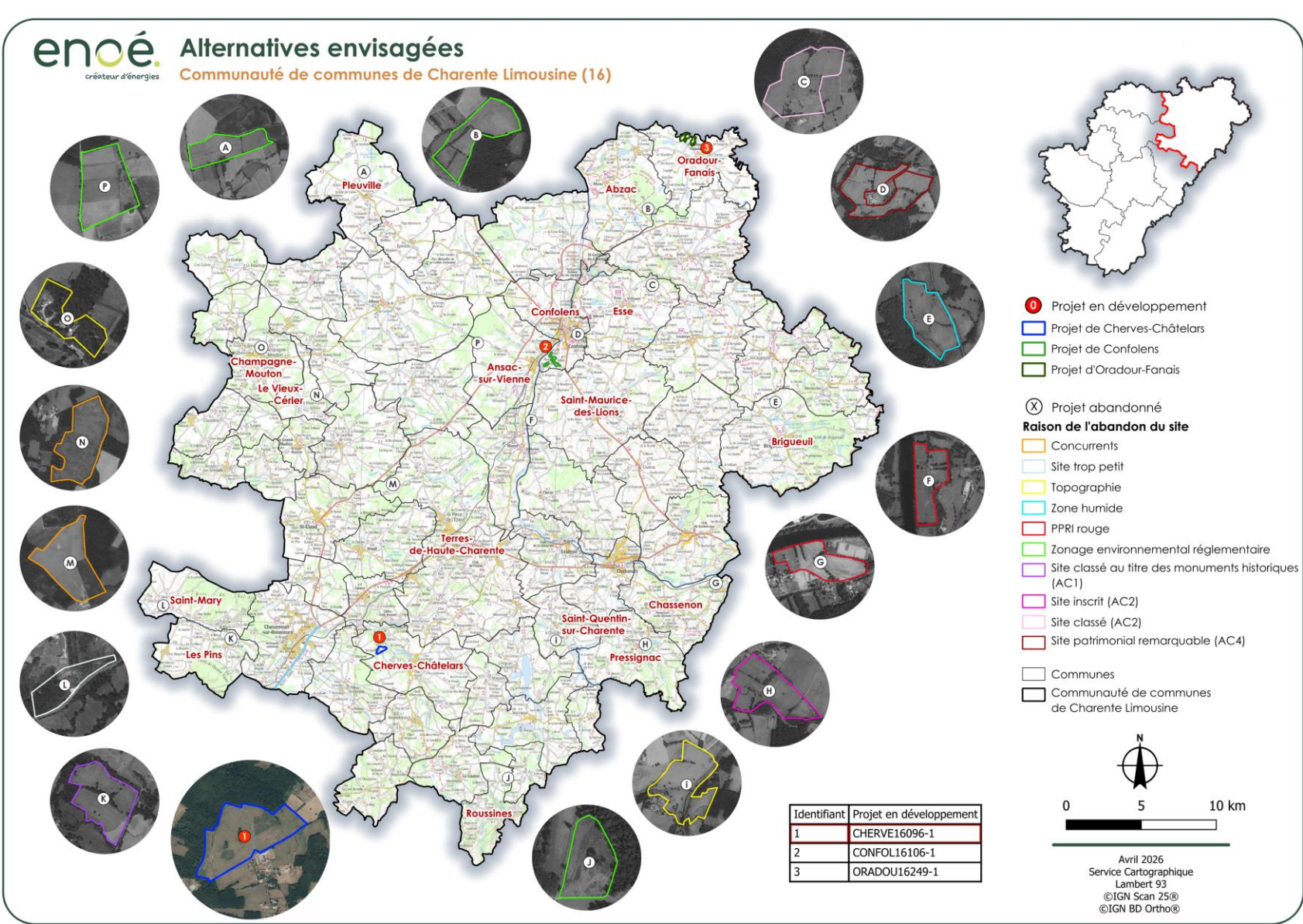


Vue isométrique

JUSTIFICATION DU CHOIX DU SITE

ENOE a exploré plusieurs alternatives au sein de la communauté de communes pour développer un projet de centrale photovoltaïque au sol. Cependant, ces alternatives n'ont pas abouti :

- Zonages environnementaux rédhibitoires
- PPRI rouge
- Site trop petit
- Raccordement trop éloigné
- Refus propriétaire
- Présence de concurrents



Enjeux socio-économiques : retombées fiscales liées à l'IFER

L'**IFER**, le montant de l'imposition forfaitaire annuel, est fixé à 3 479 € / MWc pour les centrales mises en service après le 1er janvier 2021. La puissance de la centrale est de 7,6 MWc sur la commune de Cherves-Châtelars.

La répartition entre les différentes collectivités est la suivante :

- **Scénario n°1** : Si une commune isolée, un EPCI à fiscalité additionnelle (FA) ou un EPCI à fiscalité professionnelle de zone (FPZ) est présent : 50 % pour la commune et 50 % pour le département ;
- **Scénario n°2** : Si un EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU) est présent : 20 % pour la commune, 50 % pour l'EPCI et 30 % pour le département.

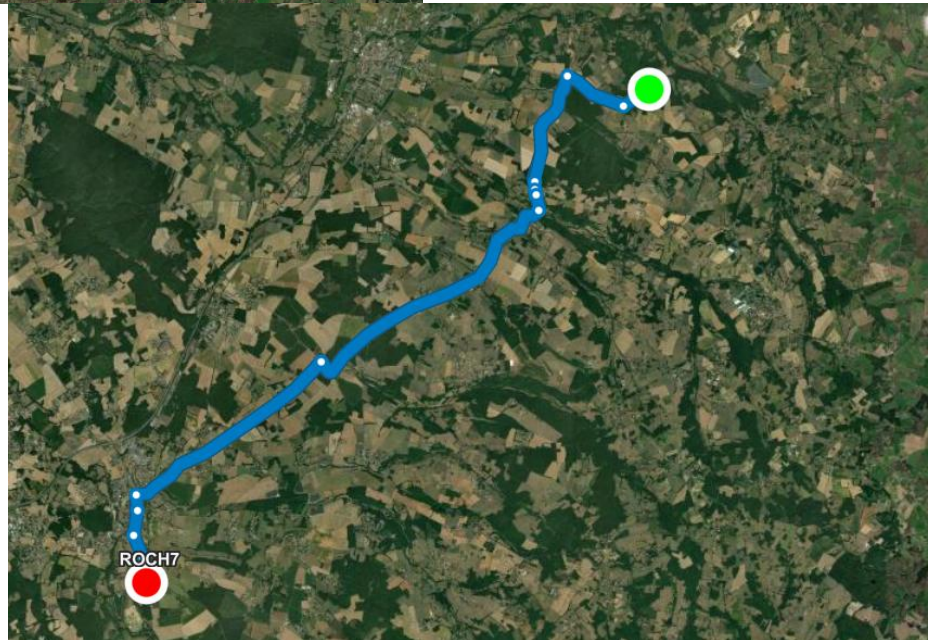
	Commune	CDC	Département
Scénario 1	13 220,2 €		13 220,2 €
Scénario 2	5 288,08 €	13 220,2 €	7 932,12 €

Sources :

Art. 1519 F du code général des impôts ;

<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/finances-locales/imposition-forfaitaire-des-entreprises-en-reseau>

Raccordement



Le raccordement se fera:

- Soit au PS de **CHABANAIS** situé à **19,2 km** et qui est un **poste source évolutif**
- Soit au PS de **LA ROCHEFOUCAULD** situé à **17,6 km** et qui est un **poste source évolutif**

Tarif élevé : 0,32€/Wc

Une autre alternative peut être envisagé à savoir: le PS de **MONTBRON** situé à **22,2 km** et qui est un **poste source évolutif**

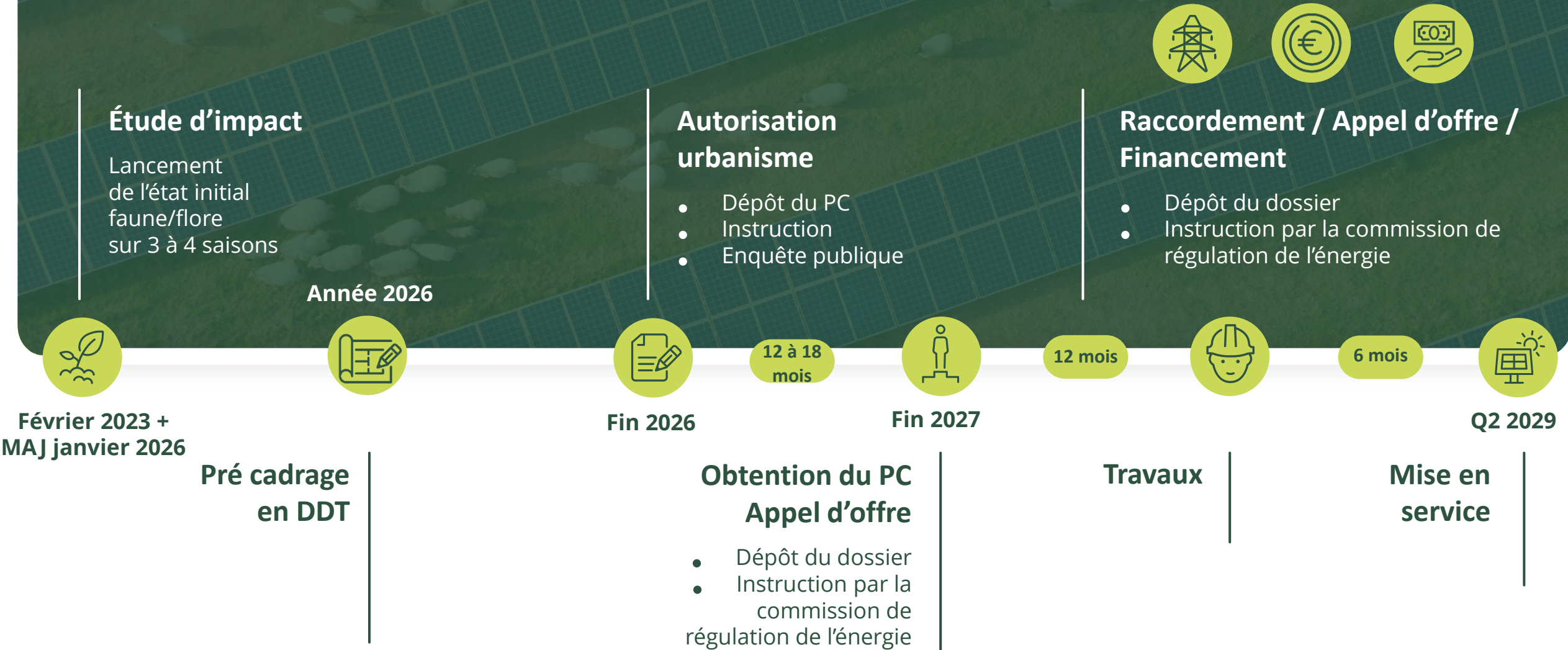
Coûts prévisionnels



Principaux postes de dépense	Coût estimatif
Etudes de faisabilité Frais de développement	Environ 100k €
Raccordement	Environ 2 à 3M €
Loyers (propriétaire/exploitant)	Entre 2000€ et 5000€ par ha et par an
Maintenance annuelle	Entre 10 000 et 20 000€ par an
Rentabilité	Coût estimatif
Retour sur investissement	Environ 10 à 12 ans
Rentabilité sur 30 ans	Autour de 6 à 8%

Sources :
Ferme Solaire : [Rentabilité de l'agrivoltaïsme en 2025 : guide complet pour les agriculteurs, 17/04/2025](#)
Generali : [Agrivoltaïsme : quelle rentabilité pour vos panneaux solaires ?, 16/09/2024](#)

Planning de développement – 4 à 5 ans



Concertation sur toute la durée du projet

enoé.

créateur d'énergies

Merci de votre attention

Contact

Thibaut BARBOTEAU
Chef de projets PV Sud-Ouest
06 62 16 82 61
Thibaut.barboteau@enoe-energie.fr

Contact

Marius MICHENAUD
Responsable Développement Nord-Ouest
06 29 51 65 24
marius.michenaud@enoe-energie.fr

Société Porteuse du projet

SAS SOLIS PV 18
Dirigeant: Énoé Énergie
SIRET: 92074689800013